

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS

« Mission 40 ans »

ARTICLE 1. SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société FIRMINY DISTRIBUTION, immatriculée au RCS de Saint-Étienne, dont le siège social est situé ZI des Prairies – Impasse des Artisans – 42700 Firminy, (ci-après « la Société Organisatrice »), organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Mission 40 ans ».

ARTICLE 2. JEU

Le Jeu se déroule du 1er octobre 2025 au 31 décembre 2025 inclus.

Il consiste en la mise en ligne de trois quiz successifs (un par mois : octobre, novembre, décembre) accessibles sur le site internet : www.40ansleclercfirminy.com. Les quiz portent sur des vidéos diffusées sur ce même site ainsi que sur les réseaux sociaux.

La participation aux quiz ne peut se faire que via le site internet mentionné ci-dessus et en aucun cas directement sur les réseaux sociaux.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (hors DOM-TOM), à l'exception du personnel de la Société Organisatrice ainsi que des membres de leur famille (même nom, même adresse).

Chaque participant peut prendre part à chacun des trois quiz.

La participation est limitée à une seule inscription par quiz et par personne (même nom, même adresse e-mail, même numéro de téléphone).

Toute fraude ou tentative de fraude (inscriptions multiples à un même quiz, fausses informations d'identité) entraînera l'exclusion définitive du participant.

ARTICLE 4. MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour participer, le joueur doit :

- Accéder au site internet www.40ansleclercfirminy.com
- Répondre correctement aux questions du quiz proposé
- Renseigner son nom, prénom, adresse e-mail et numéro de téléphone

Ces informations sont nécessaires afin de contacter les gagnants.

ARTICLE 5. DÉSIGNATION DES GAGNANTS

À l'issue de chaque quiz mensuel, un tirage au sort sera effectué parmi les participants ayant correctement répondu aux questions.

4 gagnants par quiz seront désignés, soit 12 gagnants au total sur la période du Jeu.

Les gagnants seront contactés par téléphone ou par e-mail, à l'aide des informations fournies lors de leur participation.

ARTICLE 6. DOTATIONS

Chaque gagnant recevra un bon d'achat d'une valeur de 40 €, valable dans le magasin E.Leclerc Firminy.

Les modalités d'utilisation du bon d'achat (date de validité, restrictions éventuelles) seront précisées lors de sa remise.

ARTICLE 7. REMISE DES LOTS

Les gagnants devront se présenter à l'accueil du magasin E.Leclerc Firminy pour retirer leur dotation.

Les gagnants du Jeu autorisent toute vérification concernant leurs identités correspondant aux informations fournies lors de leur participation.

ARTICLE 8. NON-ÉCHANGEABILITÉ DES DOTATIONS

La dotation ne peut donner lieu à aucune contestation, ni être échangée, remplacée, transformée en espèces ou en toute autre valeur.

La vente ou l'échange de la dotation est strictement interdite.

ARTICLE 9. VÉRIFICATION D'IDENTITÉ ET FRAUDE

La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier l'exactitude des renseignements fournis par les participants.

Toute fausse déclaration entraîne l'élimination immédiate du participant. En cas de fraude ou de tentative de fraude, la Société Organisatrice pourra exclure le participant et engager des poursuites.

ARTICLE 10. RESPONSABILITÉ

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable :

- en cas de force majeure ou de tout événement indépendant de sa volonté affectant l'organisation du Jeu ;
- en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, d'interruption, de retard ou de problème technique empêchant le bon déroulement du Jeu ;
- en cas de perte ou de détérioration des données.

Il appartient à chaque participant de protéger son matériel informatique et ses données personnelles. La connexion et la participation au Jeu se font sous la responsabilité exclusive des participants.

ARTICLE 11. FORCE MAJEURE / MODIFICATION DES LOTS

En cas de force majeure, ou si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, écourter, prolonger, reporter ou annuler le Jeu sans que sa responsabilité puisse être engagée.

Elle se réserve également le droit de remplacer la dotation annoncée par une dotation de valeur équivalente ou supérieure.

ARTICLE 12. ACCEPTATION ET MODIFICATION DU RÈGLEMENT

12.1 Acceptation du règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

12.2 Modification du règlement

Toute modification apportée au Jeu et à son règlement fera l'objet d'un avenant.

La Société Organisatrice informera les participants par tout moyen de son choix.

ARTICLE 13. CONSULTATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement complet est disponible gratuitement sur simple demande à l'accueil du magasin E.Leclerc Firminy et consultable en ligne sur le site www.40ansleclercfirminy.com

ARTICLE 14. LOI APPLICABLE – LITIGES – INTERPRÉTATION

Le règlement est soumis à la loi française.

Toute difficulté d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée par la Société Organisatrice.

En cas de désaccord persistant et à défaut de règlement amiable, les litiges seront portés devant les tribunaux compétents.